

INFO - RPA

Volume 20 — 5 juin 2023

11 h

Plan de continuité des activités en situation d'urgence

Les changements climatiques provoquent davantage de catastrophes naturelles qu'autrefois et sont à l'origine de situations d'inondations, de verglas, de vents violents et autres événements météorologiques extrêmes pouvant avoir des conséquences majeures sur la poursuite de vos activités à titre d'exploitant de RPA. Compte tenu des différents sinistres vécus sur le territoire au courant de la dernière année, telles les pannes d'électricité prolongées, nous jugeons opportun de revenir sur quelques notions de base en matière de prévention et de gestion des risques.

Tout d'abord, **chaque RPA devrait prévoir un plan de continuité des activités** en cas de situation d'urgence ou de sinistre. Ce plan devrait notamment prévoir l'identification des situations à risque ainsi que les moyens pour assurer la poursuite des opérations et par conséquent, la sécurité des soins et services offerts aux résidents.

Ces moyens devraient être connus du personnel afin qu'ils agissent en conformité des plans de contingence préétablis.

Exemple de base :

Situation d'urgence ou sinistre	Impact/enjeu	Action à mettre en œuvre/Contingence	Personnes à contacter
Panne électrique	Offre alimentaire	Préparer des menus alternatifs sans chauffage/sans cuisson	Cuisinière
Panne électrique	Fonctionnement du système d'appel à l'aide	Tournée des unités locatives aux heures	Aide du préposé à l'entretien ménager
Panne électrique	Interruption du système d'éclairage	Utilisation de lampe-torche / accompagnement des résidents dans les déplacements Démarrage de la génératrice	Préposé à l'entretien pour le branchement de la génératrice, etc.
Panne électrique	Chute significative de la température ambiante en deçà de X°	Couvrir les résidents à l'aide de couvertures Déclencher le processus de relocalisation des résidents	Des centres communautaires – entente d'hébergement temporaire

Pour le volet spécifique de la sécurité incendie, l'article 21 du règlement sur la certification des RPA prévoit expressément l'obligation pour un exploitant d'établir un tel plan comprenant :

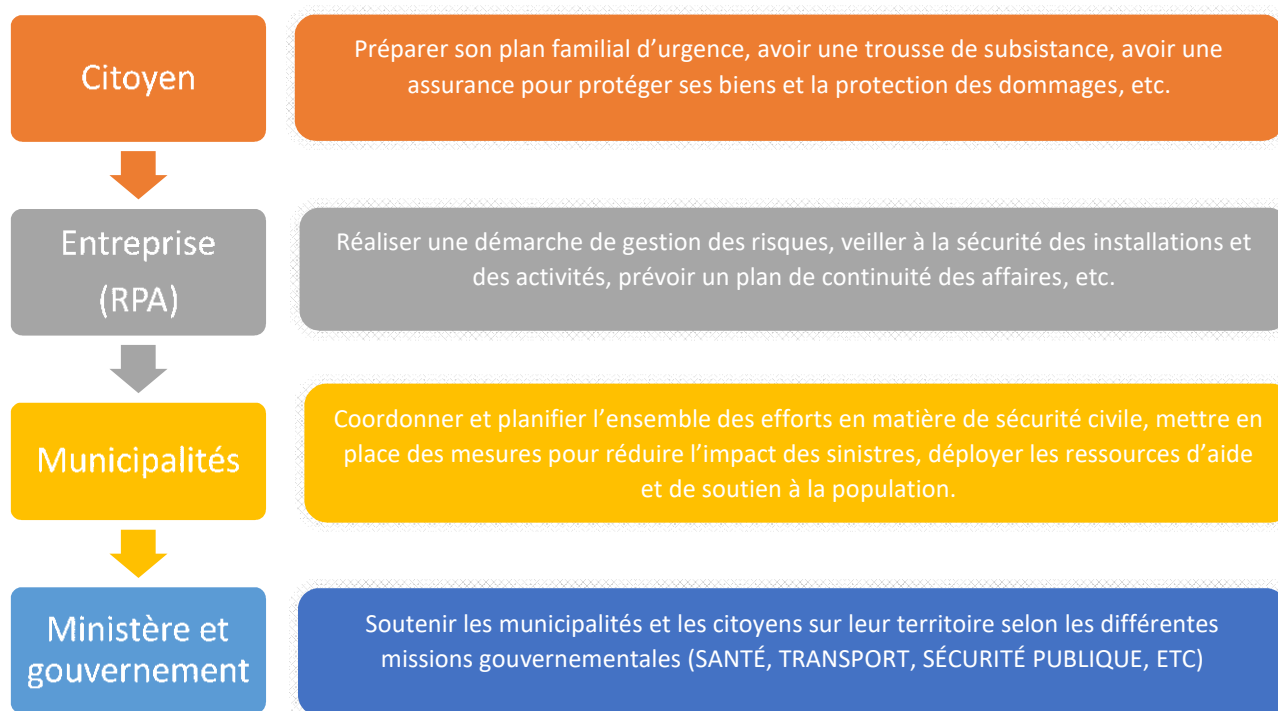
- 1° une liste des résidents à jour et les mesures à prendre pour assurer leur évacuation en lieu sûr;
- 2° les coordonnées téléphoniques des personnes à prévenir lors d'un incendie pour assurer l'hébergement des résidents;
- 3° le cas échéant, le nom et les coordonnées des organismes, des établissements, des institutions ou des particuliers s'étant engagés à apporter leur aide en cas d'évacuation et à prendre en charge les personnes évacuées;

Advenant que la santé ou la sécurité des résidents ou des soins soient compromises malgré la mise en œuvre des mesures de contingence de votre milieu, les municipalités locales et régionales ainsi que les ministères et organismes gouvernementaux ont également un rôle clé à jouer dans la gestion des sinistres.

Si vous devez éventuellement faire face à une situation d'urgence ou un sinistre au cours duquel tous les moyens et efforts mis en place ne suffisent plus à assurer la sécurité des soins et services ou la santé de la clientèle hébergée, sachez que vous pouvez contacter la garde des mesures d'urgence du CIUSSS au **418 290-7657**. Une coordination des mesures d'urgence pourra alors être déclenchée en collaboration avec la municipalité.

Schémas de responsabilité des différents acteurs en sécurité civile :

[Rôles et responsabilités en sécurité civile | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)



Références et documents de soutien :

[Faire son plan de continuité des affaires en tant qu'entreprise | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Équipe de certification RPA - RHD
CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean